



Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT Haute-Saône	
ARRONDISSEMENT Lure	
Séance du conseil communautaire du 28 juin 2021	
Date de la convocation	22 juin 2021
Conseillers en exercice	38
Titulaires présents	29
Suppléants présents	3
Pouvoirs	6
Nombre de votants	37
Objet	Politique tarifaire accueils de loisirs au 1er septembre 2021
Délibération n° 2021 104	
Page(s) 1/6	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210628-20210104-DE



Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD*, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, C.CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE**, Joël DAVAL**, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Philippe GÉRARD**, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE*, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN*, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER*.

3 suppléances:** R.CHAMAGNE suppléé par Patrice BEURAERT – Philippe GÉRARD suppléé par Daniel BAUDONCOURT – J.DAVAL. suppléé par Guy MAUFFREY.

6 Pouvoirs* :

N.NURDIN pouvoir à E.PETITJEAN, J.C.NEVEUX pouvoir à M.CALLOCH, J.BERNARD pouvoir à B.LEPAGNEY, D.LARROQUE pouvoir à M.ANDING, P.MANGIN pouvoir à N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER pouvoir à MC.FRICHET.

Exposé :

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de communes du Pays de Luxeuil (CCPLx) définit une politique en direction de la famille et de la jeunesse.

Les accueils de loisirs répartis sur le territoire du Pays de Luxeuil et gérés par différents prestataires (Francas et ACSL), disposent d'un règlement intérieur commun.

Ce règlement intérieur stipule que les tarifs sont votés par la Communauté de communes du Pays de Luxeuil.

Les grandes orientations de la politique tarifaire menées au bénéfice des familles, et dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs communautaires, ont été définies principalement par :

- Les délibérations du 3 décembre 2012 et du 2 décembre 2013 concernant :
 - La mise en place sur les temps hors scolaires :
 - ✓ du quotient familial permettant une facturation en fonction des ressources des familles et de leur composition ;
 - ✓ de cinq tranches de quotient familial.
- La délibération du 30 juin 2014 relative à la grille tarifaire basée sur un prix unitaire horaire sur les temps d'accueils impactés par la réforme des rythmes scolaires.
- La délibération du 25 juin 2018 relative à la politique tarifaire des accueils de loisirs



Objet	Politique tarifaire accueils de loisirs au 1er septembre 2021	Délibération n° 2021	104
		Page(s) 2/6	

- En lien avec le nouveau schéma directeur, la délibération relative à la politique tarifaire du 25 juin 2018 a approuvé le principe d'une harmonisation progressive sur 3 ans du taux horaire extrascolaire sur le taux horaire périscolaire.

Dans le contexte sanitaire de l'année 2020, il n'y a pas eu d'augmentation de tarifs. Les tarifs extrascolaires (mercredis /vacances) sont donc inchangés depuis le 1^{er} septembre 2019. Les tarifs périscolaires et les tarifs des prestations repas et goûters sont donc inchangés depuis le 1^{er} septembre 2018.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2022, les denrées alimentaires proposées en restauration scolaire seront soumises à la loi EGALIM (loi issue des États Généraux de l'ALIMENTATION).

Ainsi, les repas proposés au sein d'établissements chargés d'une mission de service public devront tous comprendre 50 % de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques (ou en conversion sans glyphosate).

Cette loi va entraîner un surcoût sur les coûts alimentaires de restauration scolaire.

Tenant compte des différents engagements pris dans la délibération du 25 juin 2018, de l'évolution des tarifs en 2019, de l'entrée en vigueur de la loi EGALIM à compter du 1^{er} janvier 2022, la commission « services à la personne et à la famille » réunie le 16 juin 2021 propose :

○ **Pour l'activité périscolaire (Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire) :**

- une augmentation de la base horaire périscolaire de 3% à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- une augmentation de la prestation « repas » de 7% à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- de proposer aux communes de résidence des enfants utilisateurs de prendre en charge une partie de la participation familiale, afin de leur permettre le cas échéant d'aider financièrement leurs administrés suivant des modalités leur incombant ;
- de conserver le principe de la majoration de 20% avec proposition aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence ;

○ **Pour l'activité extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) :**

- une augmentation tarifaire de 4% des tarifs pour les habitants CCPLx à compter du 1^{er} septembre 2021, du fait du maintien des tarifs dans le cadre sanitaire de 2020, la base tarifaire ne pourra être ajustée sur la base périscolaire qu'à l'issue d'une prochaine augmentation, ce afin d'avoir malgré tout une augmentation restant progressive.
- une augmentation des tarifs des prestations « repas » et « goûter » de 7% à compter du 1^{er} septembre 2021
- de proposer aux communes de résidence des enfants utilisateurs de prendre en charge une partie de la participation familiale, afin de leur permettre le cas échéant d'aider financièrement leurs administrés suivant des modalités leur incombant



Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Séance du conseil communautaire du
28 juin 2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-247000755-20210628-20210104-DE

Objet	Politique tarifaire accueils de loisirs au 1er septembre 2021	Délibération n° 2021	104
		Page(s) 3/6	

- de poursuivre la majoration de 20% pour les habitants hors CCPLx à compter du 1^{er} septembre 2021 avec proposition aux communes de résidence de prendre en charge tout ou en partie cette différence ;

Tarifs périscolaires au 1^{er} septembre 2021 (Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire)

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,39 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €
Prestation : Repas	2,76 €	3,32 €	3,02 €	3,62 €	3,27 €	3,93 €	3,36 €	4,03 €	3,45 €	4,14 €

Accueil périscolaire Froideconche/Saint Sauveur/ Luxeuil les Bains

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Matin 7h30-8h30	1 heure		1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,39 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €
Midi sans repas 11h30-12h/13h-13h30 (sauf Luxeuil les Bains)	1 heure		1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,39 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €
Midi avec repas 11h30-13h30	2 heures	Repas	5,02 €	6,04 €	5,30 €	6,36 €	5,57 €	6,71 €	5,68 €	6,83 €	5,79 €	6,96 €
Soir 16h30-18h30	2 heures	Goûter	2,26 €	2,72 €	2,28 €	2,74 €	2,30 €	2,78 €	2,32 €	2,80 €	2,34 €	2,82 €

Accueil périscolaire Breuches les Luxeuil

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Matin 7h30-8h15	0.75 heure		0,85 €	1,02 €	0,86 €	1,03 €	0,86 €	1,04 €	0,87 €	1,05 €	0,88 €	1,06 €
Midi sans repas 11h45-12h30/12h45-13h30	0.75 heure		0,85 €	1,02 €	0,86 €	1,03 €	0,86 €	1,04 €	0,87 €	1,05 €	0,88 €	1,06 €
Midi avec repas 11h45-13h30	1.75 heures	Repas	4,74 €	5,70 €	5,02 €	6,02 €	5,28 €	6,36 €	5,39 €	6,48 €	5,50 €	6,61 €
Soir 16h00-18h30 avec goûter	2.50 heures	Goûter	2,83 €	3,40 €	2,85 €	3,43 €	2,88 €	3,48 €	2,90 €	3,50 €	2,93 €	3,53 €

Tarifs extrascolaires au 1^{er} septembre 2021 : mercredis et vacances scolaires

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €
Prestation : Repas	2,76 €	3,32 €	3,02 €	3,62 €	3,27 €	3,93 €	3,36 €	4,03 €	3,45 €	4,14 €
Prestation : Goûter	0,30 €	0,33 €	0,31 €	0,35 €	0,32 €	0,36 €	0,33 €	0,37 €	0,34 €	0,39 €



Objet	Politique tarifaire accueils de loisirs au 1er septembre 2021	Délibération n° 2021	104
		Page(s) 4/6	

Temps d'accueil	Durée	Prestations incluses	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
			CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Relais Matin 7h30-8h30	1h		1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €
Matin 8h30-12h00	3.5 heures		3,85 €	4,62 €	3,89 €	4,66 €	3,92 €	4,73 €	3,96 €	4,76 €	3,99 €	4,80 €
Midi sans repas : 12h-12h30/13h-13h30	1 heure		1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €
Midi avec repas : 12h00-13h30	1.5 heures	Repas	4,41 €	5,30 €	4,69 €	5,62 €	4,95 €	5,96 €	5,06 €	6,07 €	5,16 €	6,20 €
Après-midi : 13h30-17h30 avec goûter	4 heures	Goûter	4,70 €	5,61 €	4,75 €	5,67 €	4,80 €	5,76 €	4,85 €	5,81 €	4,90 €	5,87 €
Relais soir : 17h30-18h30	1 heure		1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €

Protocole d'accueil individualisé – sans changement

Conformément au règlement intérieur, afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes de santé et soumis à un régime alimentaire, la contractualisation d'un Projet d'Accueil Individualisé sera effectuée avec la famille.

Accueil du midi

Allergies sévères	Un repas est fourni chaque jour par la famille	Le prix du repas ne sera pas facturé aux familles lors de la séquence « accueil du midi » La séquence d'accueil est facturée.
Allergies limitées à certaines denrées	Les familles fournissent les denrées alimentaires de substitution.	50% du prix du repas sera facturé aux familles suivant le quotient familial. La séquence d'accueil est facturée

Accueil du soir (périscolaire)/ après-midi (extrascolaire)

Allergies sévères	Un goûter est fourni chaque jour par la famille.	Le prix du repas et du goûter ne seront pas facturés aux familles dans les séquences accueil du midi et accueil du soir La séquence d'accueil est facturée
--------------------------	--	---

Pénalités financières

Les séquences réservées et non fréquentées ainsi que la prestation (repas/goûter) seront facturées aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaires.



Objet	Politique tarifaire accueils de loisirs au 1er septembre 2021	Délibération n° 2021	104
		Page(s) 5/6	

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (avec une non-participation au vote : É.PETITJEAN et 2 abstentions : G.MIGNOT et S.KROEMER), le conseil communautaire décide:

- **De confirmer** une tarification modulée en fonction des ressources des familles et comprenant 5 tranches ;
- **De confirmer** l'application sur les temps périscolaires et extrascolaires d'une majoration de 20 % aux résidents « Hors CCPLx » ;
- **De confirmer** l'application d'une tarification basée sur un « taux horaire » spécifique à chaque temps d'accueil (péri et extrascolaires) ;
- **D'approuver** les prix de référence ci-dessous à effet au 1^{er} septembre 2021. Ils servent à la tarification modulée des accueils de loisirs communautaires :

○ PÉRISCOLAIRE

➤ Lundi/mardi/ jeudi/ vendredi en période scolaire

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €	1,15 €	1,39 €	1,16 €	1,40 €	1,17 €	1,41 €
Prestation : Repas	2,76 €	3,32 €	3,02 €	3,62 €	3,27 €	3,93 €	3,36 €	4,03 €	3,45 €	4,14 €

○ EXTRASCOLAIRE

➤ Mercredis et vacances scolaires

	QF de 0€ à 510€		QF de 510.01€ à 680€		QF de 680.01€ à 1000€		QF de 1001.01€ à 1500€		QF de plus de 1500.01€	
	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx	CCPLx	HCCPLx
Base horaire	1,10 €	1,32 €	1,11 €	1,33 €	1,12 €	1,35 €	1,13 €	1,36 €	1,14 €	1,37 €
Prestation : Repas	2,76 €	3,32 €	3,02 €	3,62 €	3,27 €	3,93 €	3,36 €	4,03 €	3,45 €	4,14 €
Prestation : Goûter	0,30 €	0,33 €	0,31 €	0,35 €	0,32 €	0,36 €	0,33 €	0,37 €	0,34 €	0,39 €

- **D'approuver** la facturation des temps d'accueils par « séquence de temps d'accueil » ;
- **De charger** le Président de déterminer les tarifs suivants les bases tarifaires ci-dessus chaque séquence de temps d'accueil avec un arrondi à 2 centièmes.
- **De charger** le Président de communiquer les tarifs aux maires des communes dont les ressortissants fréquentent un accueil de loisirs, afin de leur permettre le cas échéant d'aider financièrement leurs administrés suivant des modalités leur incombant ;
- **D'autoriser** le Président à conventionner avec les communes Hors CCPLx ou EPCI qui souhaiteraient prendre en charge tout ou en partie cette différence ;



Communauté de communes du Pays de Luxembourg

Séance du conseil communautaire du
28 juin 2021

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 070-247000755-20210628-20210104-DE

Objet	Politique tarifaire accueils de loisirs au 1er septembre 2021	Délibération n° 2021	104
		Page(s) 6/6	

- De préciser que les tarifs « Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) » sont exclusivement applicables aux enfants bénéficiant d'un P.A.I. ;
- De préciser que le tarif « accueil midi sans repas » correspond à un forfait (avant et /ou après le repas) et concerne uniquement les accueils de loisirs péri urbains ;
- De préciser que :
 - les séquences réservées et non fréquentées,
 - les frais engagés pour les repas et les goûters non pris,seront facturés aux familles si les absences ne sont pas signalées dans les délais prévus dans le règlement intérieur des accueils de loisirs communautaire.

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

